



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - MASCARETS DES ENFANTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture et du Patrimoine,

CONSIDÉRANT considérant la nécessité d'avoir un poste de secours à l'occasion du Mascaret des enfants,

Le Maire décide de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 26bis rue de la Rochette 27500 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours en centre-ville le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 300 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON



municipales en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté sont
pourra être suspendue par l'autorité municipale si les conditions d'exécution n

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 027-200077329-20250703-DEC_197_2025-AU

Article 7 : En aucun cas la responsabilité de la ville de Pont-Audemer ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de cette occupation sur le domaine public.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de Pont-Audemer, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Audemer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les pompiers, le SMUR et Monsieur DUBOIS Norman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge
de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON

